

Mardi

27 septembre

2011

Tract n°40

Sud

SANS COMMENTAIRE !

Les élèves et anciens élèves de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S) bénéficient d'une publication "ÉLAN SOCIAL".

A la lecture du dernier numéro paru (n° 75), nous découvrons que les agents de direction qui cotisent auprès de l'Association des anciens élèves de l'EN3S bénéficient d'une protection juridique auprès de la GMF pour la modique somme de 60 € par an.

Cette couverture existe depuis 2007.

Voici quelques unes des prises en charge prévues :

"Nous prenons en charge la défense (de l'agent de direction) poursuivi devant une juridiction répressive dans le cadre de ses fonctions professionnelles en qualité d'auteur, de co-auteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, méconnaissance ou inobservation de la loi et du règlement".

Ex:

✓ **Délit d'entrave, travail dissimulé**

✓ Mise en examen pour prise illégale d'intérêts

✓ Mise en cause en cas d'accident grave ayant entraîné des blessures un décès

"Nous prenons en charge la défense de (l'agent de direction) mis en cause pour des agissements de harcèlement moral au travail".

Ex:

✓ **Mise en cause par un salarié contestant une sanction disciplinaire constitutive à ses yeux de harcèlement**

"Nous prenons également en charge le recours pénal que (l'agent de direction) voudrait engager contre un tiers auteur à son encontre de diffamation, de dénonciation calomnieuse ou d'injures publiques".

Ex:

✓ (L'agent de direction) dépose plainte en diffamation avec constitution de partie civile suite à la diffusion, sur son lieu de travail, d'un tract le mettant personnellement en cause.

Nous comprenons mieux désormais pourquoi la direction s'acharne un peu plus chaque jour sur le personnel, sanctionne avec désinvolture et bafoue les règles fondamentales de la moralité.

Cette protection juridique n'encourage-t-elle pas toutes les dérives ?

Et le personnel ? Quelle protection juridique ?